

1. GÉNÉRALITÉS ET ASSURANCES

- Il est souhaitable que chaque adhérent dispose d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers et, pour lui-même, d'une assurance individuelle accident.
- La responsabilité de l'école ne pourra être engagée lorsque la responsabilité incombe à l'élève. Celui-ci devra alors faire jouer son assurance responsabilité civile personnelle.

2. COURS

- Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours.
- La direction se réserve le droit d'entrée et d'inscription à l'école de danse.
- En cas de contre-indication médicale, l'adhérent ne peut pas participer aux cours concernés.

Les enseignants se réservent le droit de réorienter un élève vers un cours correspondant davantage à son niveau s'ils estiment que le cours choisi n'est pas adapté.

- L'élève est prié de porter une tenue vestimentaire appropriée, correcte et propre, dans le respect d'autrui.
- Aucun spectateur n'est autorisé à assister aux cours afin de garantir de bonnes conditions d'apprentissage et de préserver la concentration des élèves. La présence de parents, accompagnateurs ou spectateurs n'est pas autorisée, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant ou de la direction.

3. SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Un spectacle de fin d'année est organisé chaque saison. La participation n'est pas obligatoire, mais elle est vivement conseillée comme outil pédagogique de progression, d'intégration au groupe et d'accomplissement du travail réalisé durant l'année.

Le spectacle permet également d'appréhender la dimension artistique de la danse. L'achat des costumes est à la charge des élèves ou des parents d'élèves.

4. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'école (cours, stages, spectacles et événements), des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin de disposer de supports visuels destinés à la communication et à la promotion de l'école.

Chaque adhérent autorise l'école de danse à utiliser et diffuser ces images dans le cadre de son activité et pour la promotion de l'école, notamment sur son site internet, les réseaux sociaux, dans la presse ou sur tout autre support de communication

5. COTISATIONS

- Les cotisations sont considérées comme une adhésion annuelle et servent notamment à financer les charges de l'association : professeurs, salles, assurances, fonctionnement, etc.

La saison 2026-2027 débute le 7 septembre 2026 et se termine le 19 juin 2027. Après déduction des vacances scolaires et des jours fériés, 35 semaines de cours sont programmées sur l'ensemble de la saison.

La cotisation annuelle est toutefois calculée sur une base de 30 semaines de cours. Les semaines de cours supplémentaires sont proposées sans supplément de tarif et constituent une marge permettant de compenser d'éventuelles absences ponctuelles d'un enseignant au cours de la saison.

- La cotisation est personnelle et ne peut être ni cédée ni revendue.

6. ABSENCES, AVOIRS ET REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ni avoir ne pourra être accordé en cas d'absence aux cours, quelle qu'en soit la raison, sauf en cas d'incapacité médicale continue d'une durée supérieure à trois mois, dûment justifiée par un certificat médical.

Dans cette situation, un avoir ou un remboursement au prorata de la période restante pourra être accordé, après déduction des cours déjà dispensés ainsi que des éventuels frais administratifs, sous réserve de l'accord de la direction.

7. MOYENS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Moyens de paiement acceptés : espèces, chèques, carte bancaire, ANCV (100 € maximum), Pass'Sport, carte Tattoo,
- Le tarif annuel peut être réglé en trois fois par chèques, avec des encaissements sur trois mois consécutifs, l'ensemble des chèques devant être remis au moment de l'inscription.
- Le paiement fractionné constitue uniquement une facilité de paiement et ne transforme pas la cotisation annuelle en abonnement mensuel.